

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour (19 h)
- 2. **Assemblée publique de consultation** : (19 h 02)
 - **Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21712Cb* Règlement R.C.A.2V.Q. 262**
(Réf. : Angle d'éloignement – boulevard Lebourgneuf/rue de L'Islet)

3. Retour à l'assemblée du conseil (19 h 45)

N.B. Les heures sont inscrites à titre indicatif seulement.

Lors de l'assemblée publique de consultation, un représentant de la Ville de Québec présentera le contenu du projet de modification et répondra aux questions s'y rattachant.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter la Ville de Québec au 311 ou consulter le site Internet :

www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier

(choisissez votre conseil de quartier dans le menu déroulant)



Besoins particuliers

Nous en faire part au plus tard le 17 février 2020.

Renseignements :

Mario Demeule, 418 641-6201, poste 3214

mario.demeule@ville.quebec.qc.ca



CONSEIL DE QUARTIER

NEUFCHÂTEL EST-LEBOURGNEUF



INVITATION

Le conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf vous convie à une assemblée publique de consultation

Le mercredi 19 février 2020, à 19 h
au centre communautaire Lebourgneuf,
salle multifonctionnelle
1650, boulevard La Morille

Sujet à l'ordre du jour :

Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21712Cb*, Règlement R.C.A.2V.Q. 262
(Réf. : Angle d'éloignement – boulevard Lebourgneuf/rue de L'Islet)

Objet de la consultation

L'Arrondissement des Rivières souhaite apporter des modifications à son Règlement sur l'urbanisme (R.C.A.2V.Q. 4) relativement à la zone 21712Cb. Cette zone est située approximativement à l'est du boulevard des Galeries, au sud de la rue de L'Islet, à l'ouest de la rue Le Mesnil et au nord du boulevard Lebourgneuf.

Lors de la consultation publique tenue le 20 novembre 2019 concernant le projet de modification règlementaire R.C.A.2V.Q. 257, le conseil de quartier Neufchâtel Est-Lebourgneuf a donné un avis favorable à la proposition règlementaire présentée à cette rencontre. Toutefois, il a recommandé au conseil d'arrondissement des Rivières de porter une attention particulière au fait que la modification proposée pour la zone 21712Cb, visant à réduire la marge arrière du bâtiment principal de 35 à 10 mètres, pourrait avoir un impact sur l'intimité et la valeur des résidences situées sur la rue de L'Islet. Le conseil de quartier a également demandé que les intervenants de la Ville de Québec et de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec prennent en considération cette préoccupation lors d'un éventuel projet de construction dans cette zone de manière à ne pas nuire aux résidents concernés.

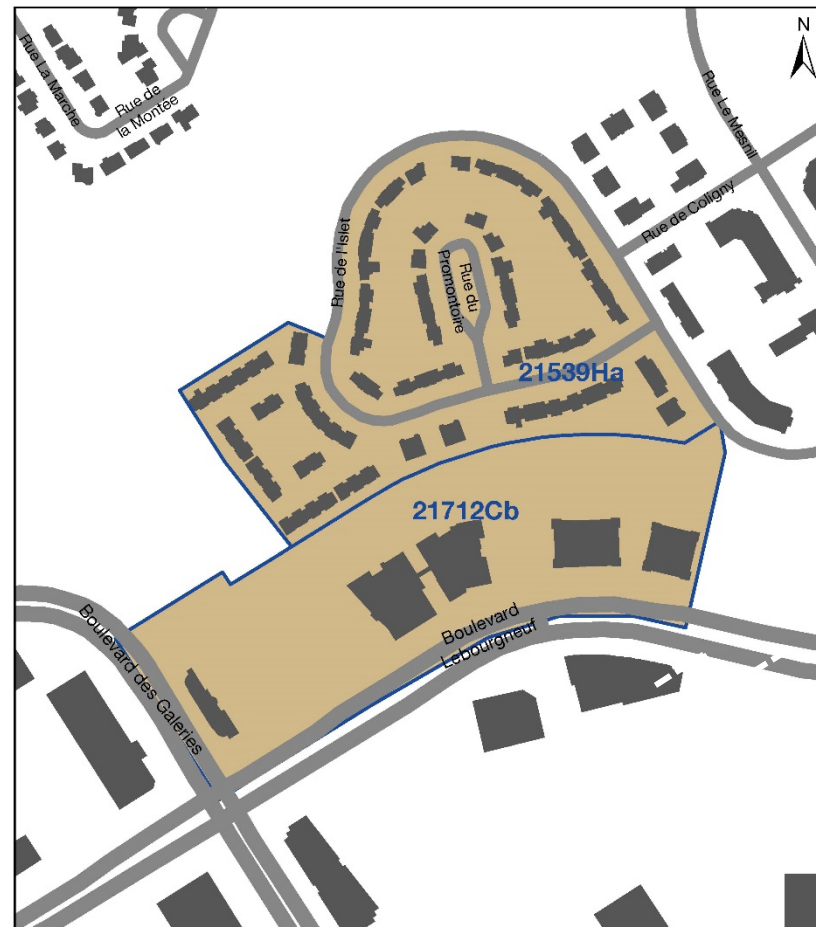
Conséquemment, l'Arrondissement des Rivières propose maintenant d'ajouter dans la zone 21712Cb une norme supplémentaire visant à limiter la hauteur d'un bâtiment à l'intérieur d'un volume délimité par un angle de 35 degrés, mesuré à partir de la zone 21539Ha. Ainsi, à une distance correspondant à la marge arrière de 10 mètres, la hauteur d'un bâtiment serait limitée à 7 mètres.

La modification règlementaire proposée est la suivante :

- Ajouter à la grille de spécification de la zone 21712Cb la note suivante : « *Toute partie d'un bâtiment principal dans la zone doit être confinée à l'intérieur du volume compris à l'intérieur d'un angle d'éloignement de 35° à la limite de la zone 21539Ha – article 331.0.1. »*

Le conseil de quartier désire connaître l'avis de la population à ce sujet.

Plan de localisation



Bienvenue à toutes et à tous!